

INTRODUCTION

Contexte

La Loi du 05 Mars 2014 sur la réforme de la formation professionnelle donne une grande place à la qualité en demandant **aux financeurs de s'assurer de la qualité des actions de formation qu'ils financent** (Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, complétée par le Décret 2015-790 du 30 Juin 2015).

Notre démarche qualité

Afin de mener à bien cette nouvelle mission, le Fongecif Bourgogne Franche-Comté (BFC) s'est engagé dans **une démarche d'accompagnement, d'évaluation et de contrôle** auprès des organismes de formation, et ce, dans un souci constant **d'amélioration continue de l'offre de formation**.

La procédure qualité du Fongecif BFC se traduit concrètement par :

- **une procédure de référencement** des organismes de formation permettant d'établir le catalogue de référence (R6316-2 du code du travail) et son suivi ;
- **un travail de proximité auprès des organismes de formation** ;
 - par l'accompagnement des organismes de formation,
 - par le contrôle d'actions de formation ainsi que sur des dossiers de demande de financement.
- **et par la prise en compte des retours de bénéficiaires.**

La procédure Qualité établie par le Fongecif BFC s'appuie sur le travail mené par les OPCA, OPACIF et Fongecif ayant permis d'identifier **21 indicateurs** aux 6 critères qualité fixés par le Décret. Ce référentiel est consultable au lien suivant : <https://www.data-dock.fr/?q=node/130> .

LA PROCEDURE DE REFERENCEMENT

Le Fongecif BFC met en œuvre un référencement des organismes de formation permettant d'établir le **catalogue de référence**. Ce nouvel outil a pour finalité d'éclairer les salariés et leur permettre de s'assurer que l'organisme de formation visé répond au cadre législatif (*Voir Questions/Réponses de la DGEFP à destination des prestataires de formation* <http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/dgefpro-formpro-qr-janvier2016.pdf>).

L'inscription sur ce catalogue concerne les organismes de formation, d'accompagnement dans le cadre de la VAE, les prestataires de bilan de compétences et les organismes accompagnateurs à la création/reprise d'entreprise au sens de l'article L6313-1 du Code du travail.

Les principes établis par le Conseil d'administration sont les suivants :

- **sur 2017, le Fongecif BFC a donné priorité à l'inscription sur son catalogue des centres de formation.** Il est entendu, de plus, que le référencement concerne **les organismes et non les actions de formation** ;
- **le catalogue initial de référence du Fongecif BFC** est constitué de l'ensemble des organismes de formation inscrits préalablement sur les catalogues du Fongecif Bourgogne et du Fongecif Franche-Comté.
- **pour toute demande de financement**, le Fongecif BFC s'assure de la capacité de l'organisme de formation à dispenser une formation de qualité. Pour ce faire, **le DataDock est la clef d'entrée au référencement des organismes de formation** (<https://www.data-dock.fr/>).
- l'intégration au catalogue de référence est **validée par le Conseil d'administration**.

Ainsi, si un organisme de formation respecte les critères définis par le Décret, qu'il est validé par un **statut référençable** sur le Datadock et qu'il fait **l'objet d'une demande de prise en charge**, il pourra intégrer le catalogue de référence sur **validation du Conseil d'administration**.

Tout organisme de formation souhaitant obtenir des informations complémentaires, peut contacter nos Chargées de Mission :

Départements 25, 39, 70 et 90

Marie-Pierre EUVRARD AMIOTTE

☎ 03.81.52.52.85 / ✉ mp.euvrard-amiotte@fongecifbfc.org

Départements 21, 58, 71 et 89

Stéphanie BOUCHY-GIRODET

☎ 03.80.53.22.56 / ✉ s.bouchy-girodet@fongecifbfc.org